Par requête conjointe déposée le 6 novembre 2002, Mademoiselle Maizouna MERAM et Madame Fatimé BOUCHOURA ont sollicité la revendication d'état d'enfant naturel de Maizouna MERAM au vu des articles 334 et suivants du Code Civil, aux fins de voir déclarer que la filiation de cette dernière est incontestablement établie à l'égard de sa mère Fatimé BOUCHOURA.

A l'appui de leur demande, les requérantes exposent que Maizouna MERAM est née le 12 janvier 1970 de l'union entre Fatimé BOUCHOURA et Mahamat MOUSSA (mariage coutumier sans aucun acte civil).

Que Maizouna MERAM a été reconnue le 07 février 1980 par sa mère Madame Fatimé BOUCHOURA.

Que la seule difficulté réside dans un problème d'orthographe du nom de cette dernière.

Qu'en effet, lors de l'établissement de l'acte civil, les services d'état civil étaient assurés par quelques Tchadiens christianisés du sud, écrivant le français (langue officielle) mais comprenant plus ou moins bien les langues locales.

Qu'il en résulte des conséquences diverses, transcriptions possibles des noms selon le degré de compréhension des rédacteurs se traduisant par des rajouts de lettres, inversions, etc...

Que, par ailleurs, il est attribué à chaque enfant un nom par ses parents et au 7° jour un nom coranique lors d'une cérémonie comparable au baptême.

Que le nom, contrairement au droit français, n'est pas transmit ipso facto.

Les demandresses ajoutent que le Tribunal d'Instance, par décision rendue le 11 mars 2002, a considéré que la filiation de Maizouna MERAM n'était pas établie du temps de sa minorité à l'égard de sa mère Fatimé BOUCHOURA épouse LOBRE et qu'elle ne pouvait obtenir un certificat de nationalité française en qualité de fille de l'intéressée elle même de nationalité française.

\*\*\*\*

A l'audience, le Ministère Public conclut à l'acceptation des termes de la requête.

\*\*\*\*

## MOTIFS ET DECISIONS :

Aux termes de l'article 334.8 du Code Civil, la filiation naturelle est légalement établie par la reconnaissance volontaire.

Elle peut aussi se trouver légalement établie par la possession d'état ou par l'effet d'un jugement.